

*Initiatives ministérielles*

l'Ordre des avocats. C'est la même chose avec les architectes, les comptables et tous les autres.

Au moins, les paiements anticipés sans intérêt donnaient des fonds aux producteurs quand ils ne pouvaient pas tirer de revenus de leur production et de leur travail. C'est ce qu'il fallait faire. Même après la défaite du gouvernement Diefenbaker, en 1963, le nouveau gouvernement libéral de M. Pearson a reconnu leur nécessité et les a conservés et même améliorés.

Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1984, ces programmes agricoles ont fait l'objet de ce qu'on appelait à l'époque des engagements fermes de la part du premier ministre, du ministre de l'Agriculture de l'époque, du ministre de l'Agriculture actuel qui est aussi vice-premier ministre et des candidats conservateurs dans tout le Canada.

Je n'utilise pas le mot «trahison» à la légère parce que c'est un mot fort, méchant. Mais on a vraiment trahi les agriculteurs, le processus électoral et politique et notre pays.

Les 27 millions de dollars d'intérêt que coûtent, je crois, les paiements anticipés ne représentent même pas la somme nécessaire pour entreposer ces produits agricoles et sont bien inférieurs aux avantages fiscaux dont bénéficient les riches et les sociétés. Bon sang, le gouvernement pourrait recouvrer ces 27 millions en faisant payer aux sociétés seulement 0,1 p. 100 d'intérêt sur leurs impôts reportés sur le revenu qui s'élèvent actuellement à près de 40 millions de dollars. Il s'agit d'une partie de la solution que je propose pour remplacer la TPS.

Si on obligeait les sociétés à payer 10 p. 100 d'intérêt sur leur impôt reporté sur le revenu, on recueillerait 4 milliards. Et ces 10 p. 100 n'équivalent même pas au taux bancaire. Nous serions alors surpris de voir à quelle vitesse le CP, l'Inco, Bell Canada et toute cette bande rembourseraient leurs impôts reportés qui sont, en somme, un prêt sans intérêt qu'on ne les obligera jamais à rembourser. Il figure seulement dans la comptabilité du Canada. Ces impôts reportés sur le revenu des sociétés ne sont rien d'autre qu'un prêt sans intérêt.

Les rapports annuels du Canadien Pacifique ou de la société INCO Ltée inscrivent cette note fiscale au compte de leur passif. Ils bénéficient d'un emprunt sans intérêt. Le Canadien Pacifique doit 2 milliards, l'INCO, 1,5 milliard, la compagnie de téléphone Bell, 1,5 milliard. Ces sociétés peuvent obtenir des emprunts sans intérêt,

mais non plus nos producteurs agricoles aux termes de cette loi.

Mais où veut en venir au juste ce gouvernement? Il aurait intérêt à y réfléchir. Ces frais d'intérêt sont inférieurs à l'augmentation des coûts qui surviendrait chaque fois que les compagnies céréalieres et les compagnies de transport reçoivent un excédent de céréales parce que les agriculteurs ont besoin d'argent. Si nous en revenions à l'époque des années 1940 et 1950 jusqu'au début des années 1960, ces coûts seraient beaucoup plus élevés.

Tant que nous avons la Loi sur les réserves provisoires de blé, laquelle, grâce à M. Otto Lang et au gouvernement libéral de l'époque, a été abrogée, le gouvernement assumait annuellement les frais d'ensilage de la production céréalier excédentaire, car les compagnies céréalieres n'y étaient pour rien, pas plus que les producteurs, et tout le monde semblait croire que cette production excédentaire ne pouvait pas vraiment être considérée comme un actif. Du grain dans le grenier, c'est comme de l'argent en banque. Nous avons la Loi sur les réserves provisoires de blé en vertu de laquelle le gouvernement consentait jusqu'à 100 millions de dollars par an. Je ne me souviens pas du chiffre exact, mais je pense que si l'on comptait quelque 175 millions de boisseaux de céréales dans les silos à la fin de la campagne agricole, le gouvernement assumait les frais d'ensilage de l'excédent. Ce n'était que juste.

Quand le gouvernement a entrepris de faire abroger la Loi sur les réserves provisoires de blé et le premier projet de loi de stabilisation du prix du grain proposé par M. Otto Lang, quatre agriculteurs et moi-même lui avons intenté un procès en justice car le ministère des Finances avait négligé pendant 18 mois de rembourser les frais d'ensilage à l'Office canadien du blé auquel il en était venu à devoir plus de 96 millions de dollars. Nous l'avons donc, les quatre agriculteurs concernés et moi-même, traduit devant la cour fédérale à Regina. Nous avons obtenu un bref de mandamus qui est l'opposé d'une injonction. Au lieu d'exiger de l'intimé qu'il s'abstienne de faire quelque chose, le tribunal l'oblige à s'exécuter. Le gouvernement a été obligé de verser, à la Commission canadienne du blé, 96 millions de dollars en frais d'entreposage, 2,5 millions en intérêts et 2 700 \$ en frais judiciaires. Nous avons gagné. Mais le gouvernement a fait quand même à sa tête en abrogeant la Loi sur les réserves provisoires de blé.

J'espère que de nombreux particuliers et organismes se donnent la peine actuellement de consulter des juristes pour savoir exactement ce que dit la loi établie par cette mesure. Sauf erreur, en dépit du fait qu'elle ne soit pas encore adoptée en bonne et due forme, le Cabinet et le Conseil du Trésor n'autoriseront pas la Commission ca-